



PENSION ALIMENTAIRE : cour d'appel

Par cheyenne19

Mon mari est assigné pour la pension alimentaire de sa mère à la Cour d'appel de Limoges.

Jusqu'à présent la partie adverse (conseil départemental, insitution où réside sa mère) avait été débouté par deux fois car il existait des revenus pour payer la maison de retraite donc les deux demandes ont été rejetées.

Nous nous étions défendus nous même les deux fois. Nous n'avons pas droit à l'aide juridictionnelle d'après le montant "du foyer fiscal de référence", impot sur le revenu 2022.

Cette fois, nous passons en cour d'appel et je pense qu'il vaudrait mieux même si la convocation indique que nous pouvons nous débrouiller sans avocat, qu'il vaut mieux avoir une représentation ce jour-là. Je ne connais pas du tout le tarif d'un avocat et je ne sais pas à qui je dois m'adresser dans ma région et comment cela se passe car ces sphères nous sont un peu étrangères... (heureusement ?)

Par ESP

Bonjour et bienvenue,

Il sera difficile de répondre à cette question.

Vous pourriez déjà tenter de rencontrer un avocat lors des consultations gratuites.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Par Indigo

Bonjour cheyenne19

Lorsque vous indiquez :

"Je ne connais pas du tout le tarif d'un avocat et je ne sais pas à qui je dois m'adresser dans ma région et comment cela se passe car ces sphères nous sont un peu étrangères."

Vous reporter au lien suivant

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/annuaire-des-avocats-de-france/>

les honoraires d'avocat sont libres. Autrement dit, au titre de ses honoraires, l'avocat peut solliciter ce qu'il veut. Ceci étant, rien n'interdit au client de les négocier.

Cordialement